



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS
Agir ensemble, protéger chacun

LES AIDES FINANCIERES CARSAT FOCUS SECTEUR BTP

28/02/2025

DSTRP

04/07/2025

01
LES CONTRATS DE PREVENTION

02
LES SUBVENTIONS PREVENTION

03
**FOCUS SUBVENTION
RISQUES ERGONOMIQUES**

LES CONTRATS DE PREVENTION

Signés entre une Carsat ou CGSS et une entreprise (**moins de 200 salariés**)

- Adhésion à une Convention Nationale d'Objectifs (**CNO**)
- Finance du conseil et des équipements en appuyant un projet global de prévention au sein de l'entreprise, et portant a minima sur les priorités de prévention
- Intègre une notion d'innovation : exemple diffusable auprès des autres entreprises.
- **En 2025 : Budget 3 459 637 €**



LES CONTRATS DE PREVENTION

Recevabilité

- Effectif < 200 salariés (SIREN)
- CNO valide
- Être à jour de ses cotisations
- DUERP à jour
- Pas d'injonction en cours ni de majoration
- Réponses à nos préconisations



Réalisation et montant

- Echanges avec l'agent de terrain CS/IC sur l'EvRP
- Durée souhaitée 18 mois (avenant délai possible jusqu'à 3 ans max)
- Montant maxi 75 000 € ou selon plafond CNO
- Volet formation & communication obligatoire

LES CONTRATS DE PREVENTION

de 1 à 199 salariés

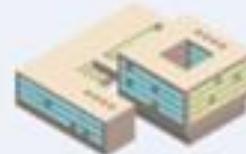
Les Contrats de Prévention

Comment formuler sa demande ?

contratprevention@carsat-nordpicardie.fr

Comment en faire la demande ?

- 1 Prise de contact avec sa caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS...)



- 2 Élaboration du contrat de prévention avec la caisse sur la base d'un diagnostic des risques professionnels



- 3 Consultation des représentants du personnel



- 4 Information de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Directe) et de la direction des risques professionnels de la Cnam



- 5 Signature du contrat avec la caisse



CONTRATS DE PREVENTION / CNO BTP

| Référence | Libellé | Date d'expiration | Codes risques concernés |
|-----------|---|-------------------|-----------------------------------|
| B020 | Activités du Bâtiment | 14/06/2027 | 452BE, 452JD, 453AF, 454CE, 454LE |
| B021 | Activités des Travaux Publics | 14/06/2027 | 451AA, 452CD, 452ED, 452PB, 455ZB |
| B022 | Aménagement, urbanisme, promotion, vente, location, administration de biens immobiliers | 17/01/2028 | 742CE |

LES SUBVENTIONS PREVENTION

- Un dispositif transversal ou sectoriel pour les entreprises de **moins de 50 salariés**
- Un ciblage sur un risque ou secteur d'activité, en lien avec les priorités de prévention : équipements, conseil / accompagnement, formation, ...
- Un déploiement grâce aux relais des partenaires, fournisseurs, branches professionnelles et d'une communication institutionnelle
- Une aide maximale de **25 000 €**, une participation plafonnée à 70% du montant HT de l'investissement de l'entreprise
- Enveloppe budgétaire régionale annuelle

LES SUBVENTIONS PREVENTION

➤ Conditions d'attribution (1/2) :

- Effectif de l'entreprise inférieur à 50 salariés au régime général
- Être à jour de ses cotisations URSSAF
- Document unique d'évaluation des risques à jour depuis moins d'un an
Représentants du personnel informés de la démarche
- Adhésion de l'entreprise à un service de santé et de prévention au travail
- Disponibilité budgétaire de votre Caisse régionale

LES SUBVENTIONS PREVENTION

➤ Conditions d'attribution (2/2) :

- Investissements qui respectent les **conditions générales** d'attribution et qui sont conformes au **cahier des charges de la subvention**
- **Les équipements** doivent être **neufs** et ne peuvent pas être financés par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée

LES SUBVENTIONS PREVENTION

En 2025 Budget : **3 910 187 €**

Période de validité à partir du **1er janvier 2025** :

- Demandes de subvention en 2025 pour du matériel, formation, ... **réalisé en 2025** (livraison, installation, réalisation) Facture d'acompte 2024 acceptée.
- Justificatifs à envoyer : bons de commandes, factures acquittées, bons de livraison, extraits de relevé bancaire

**Exclusivement en ligne sur Net-Entreprise
Compte Entreprise**

LES SUBVENTIONS PREVENTION

- RPS Accompagnement
- Amiante
- TOP BTP
- Construction de maisons individuelles
- Subvention régionale Culture de prévention
- Captage fumées de soudage
- Captage fumées de diesel
- Captage Cabine de peinture
- Captage zone de préparation
- Captage réseau haute dépression
- Captage réseau prothésistes dentaires
- Risques chimiques équipements
- Risques chimiques Formations
Accompagnement

FOCUS TOP BTP

50 % des matériels (cahiers des charges) : échafaudages MDS, protections des trémies, passerelles d'accès, bungalows de chantier, ...



70 % des formations (cahiers des charges) : formation à l'accueil des nouveaux, formation aux travaux en hauteur, formation à la coordination SPS (pour les CMI)

FOCUS CMI

Objectif : faciliter la mise en œuvre d'un échafaudage périphérique commun à plusieurs lots (a minima gros œuvre, charpente et couverture) afin de prévenir les risques de chute de hauteur lors de la construction de maisons individuelles (CMI).

Concerne les lotisseurs aménageurs, aux constructeurs de maisons individuelles et aux maitres d'œuvre (principalement les codes risques suivants **70.3AD et 74.2CE**)

70 % du montant HT des sommes engagées pour les prestations de service dans la limite de 2 200€ par opération. Financement de :

L'étude d'adéquation,

L'aménée et le repli,

Le montage et le démontage en sécurité par du personnel formé,

La vérification,

La mise à disposition d'un échafaudage périphérique à montage et démontage en sécurité (à chaque fois que c'est techniquement possible), commun a minima aux lots Gros-œuvre (à partir de la dalle du rez-de-chaussée jusqu'à l'opération de rambannage des pignons), charpente et couverture (y compris pose des gouttières et descentes d'eau), comprenant recueil de bas de pente, protection de pignons et garde-corps de protection contre le risque de chute « face-avant » lorsque nécessaire.

SUBVENTION PREVENTION RISQUES ERGONOMIQUES

Pour qui ? toutes les entreprises relevant du régime général ainsi que les travailleurs indépendants cotisant à l'assurance volontaire

Pour quoi ? Des actions visant à participer via des subventions :

- au financement d'équipements, de prestations ou de formations
- à la réalisation d'actions de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques (*=actions de communication*);
- aux aménagements de postes de travail (au sens PDP) ;
- à la prise en charge des frais de personnel dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds

MODALITES DE FINANCEMENT

| Objet de financement Subvention correspondante | Taux de prise en charge | Plafonds par nature de financement sur la période 2024-2027 |
|---|-------------------------|---|
| Objet 1 : Actions de prévention (Equipements / Formations / Diagnostics) | 70% | 25 000€ L'entreprise pourra faire plusieurs demandes de prise en charge pour atteindre ce plafond |
| Objet 2 : Actions de sensibilisation | 70% | 25 000€ L'entreprise pourra faire plusieurs demandes de prise en charge pour atteindre ce plafond |
| Objet 3 : Aménagements de postes - PDP | 70% | 25 000€ L'entreprise pourra faire plusieurs demandes de prise en charge pour atteindre ce plafond (1 ou plusieurs salariés concernés) |
| Objet 4 : Salaire préventeur | | De manière forfaitaire à hauteur de 8 235 € 1 demande par entreprise et par période de COG |
| Plafond total | | 75 000€ pour les entreprises de moins de 200 salariés 25 000€ pour les entreprises de plus de 200 salariés |

1- ACTION DE PREVENTION « EQUIPEMENTS/ FORMATIONS/ DIAGNOSTICS »

Liste limitative d'équipements génériques et éprouvés en prévention
Respect d'un cahier des charges

1- équipements de transfert : lève-personnes sur rails (config en H) en éts sanitaires ou médico-sociaux, avec moteurs et harnais ; potence de levage fixes ; portiques et ponts roulants – tonnage limité à 2 T, palonniers, préhenseurs, tubes de levages ; **monte-charges** pour les secteurs déménagement, restauration/métiers de bouche, et construction

2- équipements roulants : transpalettes électriques – tracteurs pousseurs/timons électriques/roues motorisées électriques – diable monte-escaliers électriques – brouettes électriques

3- plans de travail réglables en hauteur : tables élévatrices motorisées – plateformes à maçonner – recettes à matériaux

1- ACTION DE PREVENTION « EQUIPEMENTS/ FORMATIONS/ DIAGNOSTICS »

4- autres équipements spécifiques :filmeuses / housseuses – ponts de carrossier pour véhicules légers) – dispositifs de bâchage/débâchage automatique de bennes – auto-laveuses compactes – démonte-pneus etlève-roues – lave-verres avec osmoseur – bacs à shampoing et sièges de coupe à réglage électrique en coiffure – vitrines métiers de bouche – rails de manutention de carcasses de viande

Evolution de la liste attendue (Mars 2025), en projet ajout :

5 - équipements anti-vibratiles: outils portatifs (meuleuses, ponceuses, polisseuses : valeur lim expo vibrations) - sièges tous engins - équipements spécifiques (changement de process)

1- ACTION DE PREVENTION « EQUIPEMENTS/ FORMATIONS/ DIAGNOSTICS »

L'offre déployée par les organismes de formation (OF) habilités par l'INRS et le réseau Carsat

Formations dirigeants et/ou personnes ressources :

- Interprofessionnel : « Initier, piloter et manager son projet de prévention des TMS », « Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) de l'entreprise », « Devenir chargé(e) de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) de l'établissement »
- Sectoriel : « Développer et manager la prévention des risques » (SMS, Transport, Aide à domicile, Propreté), « Devenir animateur de prévention » (SMS, Transport, Aide à domicile et Propreté), « acteur PRAP IBC », « acteur PRAP 2S », « acteur prévention secours » APS ASD et TR

Formations de formateurs (OF exclus)

1- ACTION DE PREVENTION « EQUIPEMENTS/ FORMATIONS/ DIAGNOSTICS »

- **Exigences concernant le choix du prestataire** → doit correspondre à l'un des profils suivants :
 - inscrit sur la liste des intervenants en prévention des TMS proposée par les caisses régionales
 - ergonome au sein d'un SPST si la prestation est facturée,
 - intervenant dans la démarche ADAPT-BTP proposée par l'OPPBTP,
 - chargé de mission ARACT,
 - consultant inscrit comme IPRP auprès de la DREETS
- **Exigences concernant la qualité du diagnostic produit** → doit restituer les points clés suivants
 - le contexte de l'entreprise et sa situation en matière d'AT/MP notamment TMS
 - les raisons motivant la réalisation d'un diagnostic,
 - la méthodologie (conditions d'association et de participation des salariés et des IRP au projet),
 - un descriptif précis de l'activité réalisée et des contraintes physiques et organisationnelles associées,
 - un plan d'action en cohérence avec le diagnostic

2- ACTION DE SENSIBILISATION

Objectif :

Participer au financement d'actions de sensibilisation et de communication des risques ergonomiques à destination des salariés.

Modalités :

- Plusieurs types d'actions peuvent être financés :
 - Infographies print (papier) ou web : création d'infographies (affiches, modes opératoires) pour la prévention des risques ergo, documentation ...
 - Évènementiel interne de sensibilisation aux risques ergonomiques (frais de logistiques, frais de prestation de type animation/préparation/bilan externe par un prestataire)
- Une attestation sera demandée afin d'informer du format utilisé et du projet réalisé.

3- LES AMÉNAGEMENTS DE POSTE DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Objectif :

Participer au financement de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail d'un salarié s'inscrivant dans une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle.

Modalités :

- 1 demande pour 1 salarié pour l'ensemble des dépenses (travaux, équipements, prestations associées).
- Une copie de l'annexe 4 de l'arrêté du 16 octobre 2017 fixant le modèle d'avis d'aptitude, d'inaptitude, d'attestation de suivi individuel de l'état de santé et de proposition de mesures d'aménagement de poste dûment complétée par le médecin du travail.
- 1 attestation de l'employeur justifiant que le salarié occupe un poste l'exposant aux facteurs de risques ergonomiques

4- FRAIS DE PERSONNELS DÉDIÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES

« Salaire de préventeur »

Objectif :

Permettre aux entreprises d'acquérir en interne les compétences nécessaires à l'animation et la mise en œuvre d'un projet de prévention des risques ergonomiques.

Modalités :

- Participation forfaitaire au financement des frais de personnel d'un salarié dédié à la prévention, qu'il soit en CDD ou CDI.
- Contrat de travail du salarié.
- Attestation type justifiant que le poste occupé par le salarié est directement lié à des actions de sensibilisation et de prévention des facteurs de risques ergonomiques.

SUBVENTION RISQUES ERGONOMIQUES POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Formations : offre calée sur l'offre entreprises Formation SP Risques Ergonomiques et adaptée aux TI adhérents AVAT

Diagnostic ergonomique : offre identique à l'offre entreprises Diagnostic SP Risques Ergonomiques → financement d'une prestation

Équipements génériques : même liste limitative d'équipements

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'attribution des aides pour **les entreprises relevant du régime général** est encadrée par des conditions d'éligibilité définies dans l'arrêté de 2010 » :

- Etre adhérent à un SPST (*y compris service autonome*)
- Avoir réalisé et mis à jour son DUERP depuis moins d'1 an (sauf pour les entreprises <11 salariés, sauf nécessité),
- Informer les IRP,
- Ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire,
- Ne pas avoir de contrat de prévention en cours ou au cours de deux années précédant sa demande,
- Être à jour des cotisations ATMP.

En revanche, elles ne s'appliquent pas aux **travailleurs indépendants ayant souscrit à l'AVAT** qui ont leurs critères d'éligibilité propres :

- Être à jour des cotisations sociales et adhérer à l'AVAT,
- Justifier que l'entreprise n'emploie pas de salariés à la date de la demande.

<https://view.genially.com/6748301b39942a7081ae3032>

REGLES DE GESTION

Pour ces aides financières, **le principe du « 1er arrivé/1er servi »** s'applique au sein de chaque enveloppe définie en fonction des tranches d'effectif par région.

Les demandes seront reçues uniquement **via Net-Entreprise** (hormis pour les travailleurs indépendants).

Les entreprises présenteront **des factures acquittées faisant référence au « service fait »** :

- Il n'y a pas de gestion de réservation
- Sont éligibles les équipements livrés et des prestations réalisées sur l'année en cours

Cela signifie que pour l'année 2025, sont pris en charge uniquement les investissements réalisés à partir du 1er janvier 2025 (la livraison de l'équipement et la réalisation de la prestation doivent concerner l'année en cours).

L'entreprise devra également présenter des **attestations pour s'assurer du respect des conditions d'attribution.**

BUDGET 2025

11,4 M€ au niveau régional à destination des entreprises, ventilés par effectifs :

| | | |
|---|------|--------------------|
| Pour les entreprises de < 50 salariés | 70 % | (HdF : 8 008 000€) |
| Pour les entreprises de 50 à 199 salariés | 20 % | (HdF : 2 288 000€) |
| Pour les entreprises de > 199 salariés | 10 % | (HdF : 1 144 000€) |

SUBVENTION PRÉVENTION / MODALITES D'OBTENTION



OÙ TROUVER LES INFORMATIONS ?

The screenshot shows a web browser displaying a page from <https://www.ameli.fr/roubaix-tourcoing/entreprise/sante-travail/aides-financieres>. The URL is visible in the address bar. The page title is "Aides financières : comprendre les principes clés". The breadcrumb navigation shows "Entreprise > Santé au travail > Aides financières : principes clés". The main content area features a photograph of a person working at a desk with a laptop and a smartphone. To the right of the photo is a text block: "Pour aider les entreprises à prévenir les risques professionnels, l'Assurance Maladie – Fédération des professionnels propose deux types d'aides financières : des Subventions Prévention pour les entreprises de moins de 50 salariés et une aide de prévention pour les moins de 200 salariés". Below the photo are three buttons: "SUBVENTIONS PRÉVENTION", "CONTRATS DE PRÉVENTION", and "PANORAMA DES SUBVENTIONS NATIONALES". On the right side, there is a vertical sidebar with several links: "NET-ENTREPRISES" (highlighted in yellow), "CONTACTS", "FORMULAIRES", "AIDES FINANCIÈRES TPE PME", "TMS PROS", and "RISQUES CHIMIQUES PROS".

COMMENT NOUS CONTACTER ?

contratprevention@carsat-nordpicardie.fr

